

REGLEMENT DU JEU-CONCOURS GRATUIT SANS OBLIGATION D'ACHAT
« JOUEZ ET GAGNEZ LA POTERIE DE VOTRE CHOIX ! »

Article 1 : Objet

Les Sociétés :

- Clair de Terre, ayant son siège social au 10 ZA du Segalar – 81380 Lescure, immatriculée au RCS d'Albi sous le numéro 413 558 982 et,
- Poterie d'Albi ayant son siège social au 112 Av Albert Thomas, immatriculée au RCS d'Albi sous le numéro 087 320 065,

Organisent un jeu concours gratuit sans obligation d'achat intitulé « Jouez et gagnez la poterie de votre choix », accessible à tous.

La participation à ce jeu-concours implique l'acceptation irrévocable et sans réserve du présent règlement (« Le Règlement »), des règles de déontologie en vigueur sur l'Internet, ainsi que des lois, règlements et autres textes applicables aux jeux en France.

Le non-respect des conditions de participation énoncées dans le présent règlement entraînera la nullité de la participation.

Article 2 : Conditions de participation

Le Jeu-concours gratuit sans obligation d'achat « Jouez et gagnez la poterie de votre choix » est ouvert à toute personne majeure, résidant en France Métropolitaine, quelle que soit sa nationalité, à l'exclusion des membres du personnel des sociétés organisatrices.

Sont exclues les personnes ayant un lien juridique direct avec Clair de Terre et/ou Poterie d'Albi, ou ayant participé à l'élaboration du jeu, ainsi que les membres de leur famille, qui ne peuvent de ce fait ni jouer, ni bénéficier, à quelque titre ou sous quelque forme que ce soit, des lots à gagner.

Article 3 : durée et accès

Le jeu se déroulera du 01/01/2010 au 19/12/2010 inclus. Poterie d'Albi & Clair de Terre se réservent cependant la possibilité à tout moment et sans préavis, de prolonger, de suspendre ou d'interrompre le présent jeu-concours si les circonstances l'exigent. La responsabilité de Clair de Terre & Poterie d'Albi ne saurait être engagée de ce fait.

Article 4 : Modalités d'inscription et de participation

La participation à ce jeu est gratuite et sans obligation d'achat.

Chaque participant ne pourra participer au jeu qu'une seule fois et ne pourra gagner qu'une seule fois. Le participant est tenu de remplir le formulaire avec : Nom-Prénom-Adresse-Code Postal-Ville-Email.

Article 5 : Désignation des gagnants

Un 1^{er} tirage au sort sera réalisé le 28/05/2010 à 11h00 et un 2nd tirage au sort sera réalisé le 20/12/2010 à 11h00. Les deux tirages au sort auront lieu à Clair de Terre – 10 Za du Segalar – 81380 Lescure, ouvert au public.

Les bulletins reçus par la poste jusqu'au 27/05/2010 feront l'objet d'un 1^{er} tirage au sort le 28/05/2010 et les non gagnants seront conservés pour un 2nd tirage au sort qui aura lieu le 20/12/2010, auxquels viendront se rajouter les bulletins reçus jusqu'au 19/12/2010.

A la fin du jeu-concours un participant sera tiré au sort le 28/05/2010 et un 2nd participant sera tiré au sort le 20/12/2010. Chacun des deux gagnants (celui du 1^{er} tirage et celui du 2nd tirage) se verra décerné la poterie de son choix sélectionné dans l'une de nos deux collections 2010, Clair de Terre & Poterie d'Albi.

Dans l'hypothèse où un participant serait désigné comme gagnant, celui-ci sera contacté par Clair de Terre/Poterie d'Albi afin de récupérer ses coordonnées et de lui faire parvenir la poterie de son choix par voie postale. La liste comportant le nom des gagnants sera affichée sur le site www.clair-de-terre.fr à la fin du jeu ainsi que sur nos deux points de ventes, à la vue de notre aimable clientèle.

Normalement, les deux lots devraient être expédiés aux deux gagnants par courrier postal ou transporteur selon la taille de la poterie sélectionnée, et ce dans un délai de deux mois à compter de la date de fin du jeu-concours. Cependant ce délai est donné à titre indicatif, et sans que cela puisse engager en quoi que ce soit la responsabilité de Clair de Terre/Poterie d'Albi en cas de dépassement dudit délai. Il ne sera attribué qu'un seul lot par foyer pour toute la durée du jeu. Les lots seront envoyés à l'adresse postale saisie par le participant sur le formulaire d'inscription. Clair de Terre/Poterie d'Albi ne saurait être tenu pour responsable si l'adresse fournie par le participant s'avérait fautive, erronée ou obsolète. Les deux lots attribués aux 2 gagnants ne pourront donner lieu à aucune contestation, ni la remise d'une contre-valeur en argent, totale ou partielle, ni à leur échange ou remplacement, pour quelque cause que ce soit. Nous déclinons toute responsabilité en cas d'incident/accident qui pourrait survenir à l'occasion de l'utilisation ou de la jouissance du lot gagné. Les prix offerts aux gagnants sont nominatifs et ne peuvent être attribués à une autre personne. Il est précisé que si un mineur gagne le prix, le gain sera acquis sous réserve de l'accord écrit d'une personne exerçant l'autorité parentale. En cas de retour du lot à Clair de Terre/Poterie d'Albi, ou de non distribution de celui-ci, le gagnant perd le bénéfice de son lot, sans que la responsabilité de Clair de Terre/Poterie d'Albi ne puisse être engagée.

Clair de Terre/Poterie d'Albi ne saurait être tenue pour responsable de toute détérioration pendant le transport, vol ou perte intervenue lors de la livraison. Clair de Terre/Poterie d'Albi ne saurait être tenue pour responsable pour tous les incidents/accidents pouvant survenir de l'utilisation des lots. Du seul fait de la participation au jeu concours, les gagnants autorisent Clair de Terre/Poterie d'Albi à reproduire et à utiliser leurs noms, prénom, dans le cadre de l'information aux participants dans toute opération d'information lié au présent jeu, sans que cette utilisation puisse conférer aux gagnants un droit à rémunération ou un avantage quelconque autre que la remise du prix gagné.

Article 6 : Description des dotations

Le lot 1 pour le gagnant du 1^{er} tirage du 28/05/2010 : une Poterie sélectionnée par ses soins dans l'une de nos deux collections 2010, Clair de Terre/Poterie d'Albi.

Article 7 : Exclusions et poursuites

Clair de Terre/Poterie d'Albi pourront suspendre et annuler la participation d'un ou plusieurs joueur(s) en cas de constatation d'un comportement suspect de fraude.

Article 8 : Dépôt du règlement

Le règlement est visible sur nos deux points de ventes, au 112 Av Albert Thomas-81000 Albi et au 10 Za du Segalar – 81380 Lescure, ainsi que sur le site internet www.clair-de-terre.fr et www.poterie-albi.fr . Le règlement pourra être adressé gratuitement par email ou par courrier à toute personne en faisant la demande par mail à clairdeterre@wanadoo.fr ou par courrier.

Article 9 : Litige

Toute difficulté qui viendrait à naître de l'application ou de l'interprétation du règlement ou qui ne serait pas prévu par celui-ci sera tranchée par Clair de Terre/Poterie d'Albi. Tout litige sera soumis au tribunal compétent d'Albi.